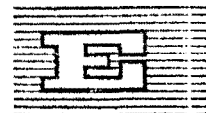


NATIONS UNIES

CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL

472 1970



Distr.  
GENERALE  
E/CN.6/535  
13 mars 1970  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME  
Vingt-troisième session  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Distr. double

REVISION DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET ETABLISSEMENT DE L'ORDRE  
DE PRIORITE. CONTROLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION ET PLAN  
DES CONFERENCES

Note du Secrétaire général

Table des matières

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	
a) Revision du programme de travail et établissement de l'ordre de priorité .....	2 - 8
b) Contrôle et limitation de la documentation .....	9 - 15
c) Plan des conférences .....	16 - 19
ANNEXE	

1. Le Secrétaire général a l'honneur d'attirer l'attention de la Commission de la condition de la femme sur les diverses demandes que le Conseil économique et social a adressées à ses commissions techniques concernant leurs programmes de travail et sur les dispositions pertinentes qui ont été prises par le Conseil, ainsi que par l'Assemblée générale, depuis la vingt-deuxième session de la Commission en 1969. Ces dispositions ont trait à l'établissement de priorités dans son programme de travail, au contrôle et à la limitation de la documentation et au plan des conférences.

a) Revision du programme de travail et établissement de l'ordre de priorité

2. Dans sa résolution 1264 (XLIII) du 3 août 1967, le Conseil économique et social a notamment prié ses organes subsidiaires "d'élaborer avec l'assistance des services appropriés du secrétariat, s'ils ne l'ont pas déjà fait, des programmes de travail à long terme donnant des indications claires sur la priorité relative des divers projets". Cette recommandation a été signalée à la Commission à sa vingt et unième et à sa vingt-deuxième sessions<sup>1/</sup>. Cependant, la Commission n'a fait de propositions précises concernant un programme à long terme qu'en ce qui concerne la condition de la femme en droit privé. Lorsqu'elle aura examiné le point intitulé "Programme unifié à long terme pour le progrès de la femme et assistance des Nations Unies dans ce domaine" à la présente session, elle sera peut-être en mesure de formuler d'autres recommandations répondant plus directement à la demande du Conseil.

3. Le Secrétaire général attire également l'attention de la Commission sur la résolution 1367 (XLV) adoptée par le Conseil économique et social, le 2 août 1968, dans laquelle le Conseil a prié les commissions techniques de classer les questions inscrites à leur programme de travail par catégories de priorité, comme le recommande le Comité du programme et de la coordination, et de prévoir une section intitulée "Modifications aux programmes" conformément aux recommandations pertinentes du Comité. Le Conseil a encore rappelé aux commissions techniques qu'aux termes de leurs mandats respectifs le Conseil doit examiner, avant qu'il y soit donné suite, toutes les propositions intéressant leurs programmes de travail.

---

<sup>1/</sup> E/CN.6/507, paragraphe 4 et E/CN.6/516, paragraphe 2.

4. Les recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination sont les suivantes :

"12. Pour aider le Comité à examiner l'ordre de priorité à attribuer aux différents projets, le Comité recommande au Conseil économique et social de prier les commissions techniques et les organes subsidiaires, les commissions économiques régionales, le Conseil du commerce et du développement et le Conseil du développement industriel, de classer les questions inscrites à leur programme de travail dans les trois catégories ci-après :

- i) Catégorie "A" - travail de haute priorité;
- ii) Catégorie "B" - travail prioritaire;
- iii) Catégorie "C" - travail de priorité moins élevée.

Le Comité recommande au Conseil de prier le Secrétaire général d'élaborer des suggestions permettant aux organes appropriés d'opérer ce classement.

13. Grâce à ces degrés de priorité attribués aux questions inscrites au programme de travail, l'importance relative des divers secteurs et des divers projets au sein de chaque secteur serait indiquée. Il pourrait en outre être utile de subdiviser les catégories A et B en projets renouvelables et projets non renouvelables (projets achevés une fois pour toutes à une date donnée). Cette subdivision constituerait également un lien utile avec les classifications actuelles du programme de travail des commissions économiques régionales et d'un certain nombre de commissions techniques.

14. Le Comité tient à préciser que ce classement par catégories ne s'appliquerait pas aux demandes d'assistance technique des gouvernements et que les activités opérationnelles de tous les services intéressés du Secrétariat, pour répondre à ces demandes, sont considérées comme ayant le rang de priorité le plus élevé.

.....

16. ... c) Le Comité devrait être saisi de tous les rapports des commissions techniques, des commissions économiques régionales et des autres organes subsidiaires (lorsque le calendrier des réunions de ces organes et du Comité le permet) avant qu'ils soient soumis au Conseil économique et social, de façon que le Comité puisse, le cas échéant, recommander au Conseil de revoir le degré de priorité donné à chaque nouvelle proposition intéressant le programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, ou de renvoyer à l'organisme intéressé toute nouvelle proposition qu'il n'estime pas devoir être inscrite au programme de travail. Le Comité devrait examiner les nouvelles propositions contenues dans les rapports des commissions techniques et des organes

subsidiaires compte tenu de l'ordre des priorités du programme de travail et de la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales, et il ne devrait pas examiner les rapports d'une manière générale ou examiner les propositions présentées, mais non acceptées, à la commission ou à l'organisme intéressé. Pour faciliter l'examen, le Comité recommande au Conseil d'inviter les organismes intéressés à prévoir, dans les chapitres de leurs rapports consacrés aux programmes et aux priorités, une section intitulée "Modifications aux programmes".<sup>2/</sup>

5. La Commission de la condition de la femme a été informée à sa vingt-deuxième session des demandes précitées du Conseil et du Comité du programme et de la coordination. Les membres de la Commission se rappelleront que, lors de l'examen du programme de travail, il avait été convenu que ce programme devrait être révisé de manière à ramener l'ordre du jour de chaque session à des proportions raisonnables. Mais les avis étaient partagés quant au degré de priorité à donner à chaque question. La Commission a estimé que le temps dont elle disposait à sa vingt-deuxième session ne lui permettait pas d'élaborer un programme à long terme, et elle a décidé d'adopter uniquement son programme de travail pour 1970, notant en même temps que des décisions et résolutions antérieures de la Commission et du Conseil économique et social permettaient de reporter un certain nombre de projets au programme de travail de 1971 et des années suivantes.<sup>3/</sup>

6. Le Secrétaire général a rassemblé ces projets dans l'annexe de la présente note, afin d'aider la Commission à se conformer à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 1367 (XLV). Il les a disposés d'une façon un peu différente de celle des années précédentes et il s'est efforcé de grouper sous certaines rubriques générales les projets se rapportant à des sujets voisins. Chaque projet est accompagné d'une suggestion concernant la priorité à lui attribuer et d'une indication quant au calendrier suivant lequel il serait réalisé. Dans le courant de la vingt-troisième session de la Commission, la liste des projets fera l'objet d'une révision qui permettra de tenir compte des décisions nouvelles de la Commission et d'y ajouter une section contenant les modifications aux programmes, conformément à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 1367 (XLV).

---

<sup>2/</sup> E/4493/Rev.1, paragraphes 12-14 et paragraphe 16 c).

<sup>3/</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session, E/4619, paragraphes 132 à 154.

7. On notera que les projets énumérés dans l'annexe représentent le programme de travail autorisé par la Commission aux termes de décisions antérieures à la vingt-troisième session qui est en cours, pour autant qu'elles ont trait au programme de travail futur. Mais la liste de projets ne constitue pas un ordre du jour provisoire de la prochaine session de la Commission, encore que ces projets, une fois révisés et adoptés par la Commission, soient appelés à servir de base à l'établissement de l'ordre du jour provisoire.

8. La Commission se rappellera qu'elle a décidé, à sa vingt-deuxième session, de combiner les deux projets "Effets des résolutions et recommandations de la Commission sur les législations nationales" et "Nationalité de la femme mariée" sous la rubrique générale de la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et de prier le Secrétaire général d'indiquer quel serait le meilleur moyen d'atteindre cet objectif à la vingt-troisième session<sup>4/</sup>. Le Secrétaire général a toutefois estimé qu'il serait préférable d'attendre, pour répondre à cette demande, que la Commission ait examiné le rapport relatif au programme unifié à long terme pour le progrès de la femme et à l'assistance des Nations Unies dans ce domaine (E/CN.6/532) et pris les décisions qu'elle doit encore prendre concernant le programme à long terme. En attendant, les deux projets figurent dans l'annexe sous la rubrique "Etudes de droits et de groupes de droits particuliers relatifs à la condition de la femme".

b) Contrôle et limitation de la documentation

9. La Commission se rappellera qu'elle a décidé, à sa vingt-deuxième session, comme le Conseil économique et social l'en avait priée dans sa résolution 1379 (XLV) du 2 août 1968, de remplacer les comptes rendus analytiques de ses séances par des procès-verbaux plus brefs, en se réservant le droit de demander qu'il soit établi des comptes rendus analytiques pour toute question pour laquelle elle en aurait décidé la nécessité; cette décision serait prise lors de l'adoption de l'ordre du jour<sup>5/</sup>.

---

<sup>4/</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session, E/4619, paragraphe 144.

<sup>5/</sup> Ibid., paragraphe 120.

10. Depuis, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont adopté d'autres décisions relatives au contrôle et à la limitation de la documentation. Le Conseil a invité les commissions techniques "à étudier les moyens de réduire le volume de leurs rapports au Conseil" et a invité "le Secrétaire général à tenir compte de cette nécessité lors de la rédaction des parties des projets de rapport que doivent étudier les organes subsidiaires de ces commissions."<sup>5/</sup>

11. Les décisions que l'Assemblée générale a prises à sa vingt-quatrième session, en 1969, figurent dans le document A/INF/126, qui est mis à la disposition des membres de la Commission. Les principes relatifs au contrôle et à la limitation de la documentation établis par l'Assemblée générale avant sa vingt-quatrième session sont énoncés dans le document A/INF/124, qui est également à la disposition des membres de la Commission.

12. Entre autres recommandations, l'Assemblée générale a exprimé la conviction qu'un allègement substantiel du volume de la documentation permettrait au Secrétaire général de mieux respecter les règles statutaires applicables à la préparation et à la distribution simultanée et en temps utile des documents dans les différentes langues de travail des divers organes de l'Organisation. En conséquence, dans sa résolution 2598 (XXIV) du 11 décembre 1969, elle a fait appel à tous les organes, organismes et commissions de l'ONU pour qu'ils envisagent des façons de réduire la documentation et, en particulier, la possibilité d'adopter une forme de comptes rendus moins volumineuse et moins coûteuse que la forme actuelle.

13. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé en outre que les discours ou déclarations prononcés par les représentants, par le Secrétaire général ou son représentant, ou par des personnes présentant des rapports au nom de comités ou autres organes, ne pourraient être reproduits in extenso dans les comptes rendus ou comme documents officiels que s'ils servent de base de discussion, pourvu que la décision pertinente ait été prise par l'organe intéressé après qu'un état des incidences financières de la décision lui aurait été soumis conformément à l'article 17.1 du Règlement financier de l'ONU.

14. Toujours dans la même résolution, l'Assemblée a invité les gouvernements des Etats Membres à limiter à la fois le nombre et le volume des documents dont ils demandent la reproduction aux textes qui sont strictement exigés par une résolution ou une autre décision valide émanant d'organes de l'ONU, ou qui se rapportent manifestement aux points de l'ordre du jour à l'examen, et elle a fait appel aux gouvernements des Etats Membres pour qu'ils fassent preuve de modération lorsqu'ils demandent la distribution de documents volumineux comme documents de l'Organisation.

---

<sup>5/</sup> Voir E/4735, p. 20.

15. En ce qui concerne les exposés d'incidences financières, l'Assemblée a décidé aussi dans sa résolution 2538 (XXIV), que les états des incidences administratives et financières d'une proposition concernant l'établissement d'un rapport non périodique, qui devraient être présentés en vertu de l'article 13.1 du Règlement financier, seraient préparés conformément aux règles ci-après :

- i) La nature du document, le nombre éventuel de pages, le genre d'impression et le nombre d'exemplaires requis seront indiqués;
- ii) Le temps nécessaire pour reproduire le document en question dans toutes les langues de travail sera signalé;
- iii) Si d'autres organismes des Nations Unies ont déjà établi une publication sur la même question qui risquerait de faire sensiblement double emploi avec la publication envisagée, il en sera fait mention;
- iv) Si, à la lumière des discussions, les délégations estiment qu'un certain rapport est si utile qu'il mériterait d'être imprimé et relié, les dépenses engagées pour la préparation de la version miméographiée - les frais de rédaction compris - et le coût estimatif de la nouvelle édition proposée seront indiqués".

c) Plan des conférences

16. La Commission se souviendra qu'à sa vingt-deuxième session, en réponse à la demande de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social tendant à ce que les commissions techniques qui tiennent actuellement des sessions annuelles envisagent de se réunir tous les deux ans, elle a adopté la résolution 10 (XXII) dans laquelle elle a prié le Conseil économique et social "de continuer, pour le moment, à réunir des sessions annuelles de la Commission, de préférence trois mois après l'Assemblée générale, et de prévoir une session en 1970".

17. A sa quarante-septième session, en juillet-août 1969, le Conseil économique et social a décidé, lorsqu'il a adopté le calendrier des conférences et des réunions pour 1970 et le calendrier provisoire des réunions pour 1971, qu'à compter de 1971, la Commission de la condition de la femme se réunirait tous les deux ans. Le Conseil a décidé, en outre, que, si une commission technique, une commission économique régionale ou un comité permanent était autorisé, à titre exceptionnel, à se réunir chaque année, cette commission ou comité devrait toutefois être prié de réexaminer, avec l'aide de son bureau et du Secrétaire général, toute résolution ou décision en

vertu desquelles certaines questions ou certains rapports doivent être étudiés régulièrement en vue de déterminer si ces questions ou ces rapports ne pourraient être étudiés à intervalles plus longs ou si l'on ne pourrait se passer d'en étudier certain.<sup>7/</sup>

18. Le Conseil a décidé, en outre, que la vingt-troisième session de la Commission de la condition de la femme se tiendrait à Genève, en automne 1970.

19. Lors de la reprise de sa quarante-septième session, le 31 octobre 1969, le Conseil a décidé de changer les dates de la vingt-troisième session de la Commission et de la convoquer à Genève du 23 mars au 10 avril 1970. Cette décision a été ultérieurement confirmée par le Comité des conférences et par l'Assemblée générale.

20. Dans sa résolution 2587 (XXIV), adoptée le 15 décembre 1969 sur la recommandation de la Troisième Commission, l'Assemblée générale a invité le Conseil économique et social à reconsidérer sa décision du 8 août 1969 de manière que la Commission de la condition de la femme continue à se réunir une fois par an, de préférence trois mois après la fin de la session de l'Assemblée générale. Le Conseil examinera la question du plan des conférences et cette invitation de l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, en juillet-août 1970.

---

<sup>7/</sup> E/4735, p. 20, alinéa i).



ANNEXE - PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

PROJET	ORIGINE	CALENDRIER ET PRIORITES
1. <u>Mise en oeuvre des instruments internationaux relatifs à la condition de la femme</u>		
a) <u>Rapports relatifs à la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes</u>		
Rapport du Secrétaire général fondé sur les renseignements fournis par les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales relativement à la publicité donnée à la Déclaration et aux mesures prises pour en appliquer les principes	résolution 1325(XLIV) du Conseil économique et social	<u>Renouvelable</u> : annuel <u>Priorité A</u>
b) <u>Rapports relatifs à l'application de la Convention sur les droits politiques de la femme</u>		
Rapport du Secrétaire général fondé sur les renseignements fournis par les Etats Membres concernant la mise en oeuvre de la Convention, comprenant des données statistiques et le pourcentage de femmes nommées à des postes élevés (Une année sur deux, ce rapport est combiné avec le rapport indiqué plus loin au paragraphe 2 b), et tous deux sont présentés à l'Assemblée générale sous forme d'un seul document)	résolutions 961B(XXXVI) et 1132(XLI) du Conseil économique et social; résolution 1(XXII) de la Commission de la condition de la femme (E/4619, chapitre XVI)	<u>Renouvelable</u> : biennal (le prochain rapport doit être publié en 1971) <u>Priorité A</u>
c) <u>Rapports relatifs à la mise en oeuvre de la recommandation sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages</u>		
Rapport du Secrétaire général fondé sur les renseignements fournis par les Etats Membres au sujet des méthodes employées pour appliquer les trois principes fondamentaux de la Recommandation	résolution 2018(XX) de l'Assemblée générale	<u>Renouvelable</u> : tous les cinq ans (le prochain rapport doit être publié en 1974) <u>Priorité A</u>

PROJET	ORIGINE	CALENDRIER ET PRIORITES
<p>d) <u>Rapports périodiques sur les droits de l'homme</u></p> <p>Rapports des Etats Membres et des institutions spécialisées relatifs aux droits énumérés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux droits à l'autodétermination et à l'indépendance</p>	<p>résolution 1074 C (XXXIX) du Conseil économique et social</p>	<p><u>Renouvelables</u> : annuels</p> <p>1971 : Rapports sur la liberté de l'information</p> <p>1972 : Droits civils et politiques</p> <p>1973 : Droits économiques, sociaux et culturels</p> <p><u>Priorité A</u></p>
<p>2. <u>Etudes de droits ou de groupes de droits particuliers relatifs à la condition de la femme</u></p>		
<p>a) <u>Effets des résolutions et recommandations de la Commission sur les législations nationales</u></p> <p>Rapport du Secrétaire général sur les législations adoptées pour donner suite à des résolutions ou autres recommandations de la Commission</p>	<p>Commission de la condition de la femme - seizième session (E/3606/Rev.1, paragraphes 148-150); dix-septième session (E/3749, paragraphe 88); dix-huitième session, résolution 14 (XVIII) (E/4025, paragraphe 268); vingtième session (E/4316, paragraphe 384); vingt-deuxième session (E/4619, paragraphe 144)</p>	<p><u>Renouvelable</u> : biennal (voir paragraphe 8 du texte)</p> <p><u>Priorité B</u></p>

PROJET	ORIGINE	CALENDRIER ET PRIORITES
b) <u>Droits politiques de la femme</u> Rapport du Secrétaire général sur les constitutions, lois électorales et autres textes législatifs relatifs aux droits politiques de la femme (une année sur deux, ce rapport est combiné avec le rapport indiqué plus haut au paragraphe 1 b), et tous deux sont présentés à l'Assemblée générale sous forme d'un seul document)	résolution 1132 (XLI) du Conseil économique et social	<u>Renouvelable</u> : annuel <u>Priorité A</u>
c) <u>Nationalité</u> Rapport du Secrétaire général groupant des renseignements sur les modifications récentes de la législation relative à la nationalité de la femme mariée	résolution 547 D (XVIII) du Conseil économique et social; Commission de la condition de la femme : quinzième session (E/3464, paragraphe 206); vingt et unième session (E/4472, paragraphe 234); et vingt-deuxième session (E/4619, paragraphe 144)	<u>Renouvelable</u> : triennal (voir paragraphe 8 du texte) <u>Priorité B</u>
d) <u>Condition de la femme en droit privé</u>		
i) Rapport du Secrétaire général sur la capacité juridique de la femme, y compris le droit de circuler librement	Commission de la condition de la femme : vingt et unième session (E/4472, paragraphes 54 et 55)	1971 <u>Priorité A</u>
ii) Rapport du Secrétaire général sur les droits patrimoniaux	<u>Ibid.</u>	1973 <u>Priorité A</u>
iii) Rapport du Secrétaire général sur le domicile et la résidence	<u>Ibid.</u>	1975 <u>Priorité A</u>

PROJET	ORIGINE	CALENDRIER ET PRIORITES
iv) Rapport du Secrétaire général sur la dissolution du mariage et la séparation de corps (y compris la question des obligations alimentaires)	Commission de la condition de la femme : vingt et unième session (E/4472, paragraphes 54 et 55)	1975 <u>Priorité A</u>
v) Rapport du Secrétaire général sur les droits et devoirs des parents	<u>Ibid.</u>	1979 <u>Priorité A</u>
e) <u>Droits économiques de la femme et accès à la vie économique</u>		
i) Rapport du BIT sur l'égalité de salaire pour un travail égal	résolution 504 G (XVI) du Conseil économique et social	<u>Renouvelable</u> : biennal (le prochain rapport doit être publié en 1971)
ii) Rapport du BIT sur le travail des femmes à temps partiel	résolution 11 (XVIII) de la Commission de la condition de la femme (E/4025, paragraphe 227)	1972 <u>Priorité A</u>
3. <u>Programme d'action internationale concertée en vue de promouvoir le progrès des femmes et d'accroître leur contribution au développement</u>		
a) <u>Elaboration d'un programme quinquennal d'action concertée pour le progrès de la femme</u>	résolution 9 (XXII) de la Commission de la condition de la femme (E/4619, chapitre XVI)	<u>Renouvelable</u> : pendant plusieurs années
Rapport du Secrétaire général relatif à l'élaboration d'un programme de cette nature dans le cadre des programmes de coopération technique, notamment du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. Le programme en question sera élaboré en coopération avec les institutions spécialisées intéressées, le FISE et les Secrétaires exécutifs des commissions régionales		<u>Priorité A</u>

PROJET	ORIGINE	CALENDRIER ET PRIORITES
b) <u>Reunion interrégionale d'experts sur le rôle de la femme dans le développement économique et social</u>	résolutions 1139 (XLI) et 1327 (XLIV) du Conseil économique et social	1971 <u>Priorité A</u>
c) <u>Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme</u>		
i) Rapport du Secrétaire général sur le programme de services consultatifs	résolution 926 (X) de l'Assemblée générale	<u>Renouvelable :</u> annuel <u>Priorité A</u>
ii) Rapports de cycles d'étude relatifs à la condition de la femme	Commission de la condition de la femme : treizième session résolution 2 (XIII) (E/3228, paragraphe 35)	<u>Renouvelable :</u> annuel <u>Priorité A</u>
d) <u>Activités des institutions spécialisées destinées à favoriser le progrès de la femme</u>		
i) Rapport de l'OIT sur celle de ses activités qui ont trait à l'emploi des femmes	résolution 821 (XXXII) du Conseil économique et social	<u>Renouvelable :</u> annuel <u>Priorité A</u>
ii) Rapport de l'UNESCO sur celles de ses activités qui présentent un intérêt spécial pour la femme	résolution 154 F (VII) du Conseil économique et social	<u>Renouvelable :</u> biennal (le prochain rapport doit être publié en 1971) <u>Priorité A</u>

PROJET	ORIGINE	CALENDRIER ET PRIORITES
iii) Rapport de l'UNESCO sur l'enseignement et la formation professionnelle des jeunes filles et des femmes des régions rurales	Commission de la condition de la femme : vingtième session, résolution 12 (XX) (E/4316, paragraphe 348)	1973 <u>Priorité B</u>
e) <u>Coopération avec les organismes inter-gouvernementaux non rattachés à l'ONU</u>  Rapport de la Commission interaméricaine des femmes	résolution 48 (IV) du Conseil économique et social	<u>Renouvelable :</u> annuel <u>Priorité A</u>
4. <u>Projets spéciaux relatifs au progrès de la femme</u>		
a) <u>Condition de la femme dans les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes</u>  Rapport du Secrétaire général fondé sur les renseignements reçus des gouvernements intéressés et sur les rapports et procès-verbaux pertinents du Conseil de tutelle et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	Commission de la condition de la femme : résolution 1 (XXI) (E/4472, chapitre XVIII) et résolution 2 (XXII) (E/4619, chapitre XVI)	<u>Renouvelable :</u> biennal (le prochain rapport doit être publié en 1971) <u>Priorité A</u>
b) <u>Condition de la femme et planification de la famille</u>  Rapport du rapporteur spécial sur la relation entre la condition de la femme et la planification de la famille	résolution 1326 (XLIV) du Conseil économique et social	1972 <u>Priorité A</u>
c) <u>Esclavage et traite des esclaves qui affectent la condition de la femme</u>  Rapport du Secrétaire général concernant la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage et sur la Convention de 1949 pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution	résolution 1331 (XLIV) du Conseil économique et social et résolution 4 (XXI) de la Commission de la condition de la femme (E/4472, chapitre XVIII)	1971 <u>Priorité A</u>

PROJET	ORIGINE	CALENDRIER ET PRIORITES
d) <u>Participation des femmes au développement communautaire</u>	Commission de la condition de la femme : vingt-deuxième session, résolutions 7 (XXII) et 8 (XXII) (E/4619, chapitre XVI)	1970 <u>Priorité A</u>
5. <u>Activités promotionnelles et éducatives</u>		
a) Bulletin d'information sur la condition de la femme	Commission de la condition de la femme : quatrième session (E/1712, paragraphe 93)	<u>Renouvelable</u> : semestriel <u>Priorité B</u>
b) Brochure rappelant l'historique, le sens et les objectifs de la Déclaration	Commission de la condition de la femme : vingt-deuxième session, résolution 5 (XXII). Voir rapport du Secrétaire général (E/CN.6/530, paragraphe 3).	1970 <u>Priorité B</u>